

VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ? C'EST SIMPLE :

Complétez au recto la « ***Demande de prélèvement sur compte bancaire ou postal*** », joignez-y **votre Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) et transmettez la partie supérieure du document ainsi que votre RIB au Service de la Régie des Restaurants et Activités Périscolaires (RAP).

Ne pas oublier :

- => d'indiquer votre n° de dossier RAP
- => de compléter l'adresse **exacte** de votre banque
- => de signer les 2 parties de l'imprimé

Il est indispensable d'envoyer la partie inférieure à votre banque.

NE JAMAIS TRANSMETTRE UN RIB SANS L'IMPRIME ET INVERSEMENT

Attention !

Le RIB doit donc impérativement correspondre au destinataire de l'avis de paiement. Si vous disposez d'un **compte séparé** et que vous souhaitez changer de débiteur, vous devez à nouveau remplir l'imprimé de demande de prélèvement et joindre le nouveau RIB. **Si vous changez de banque ou d'agence bancaire ou postale**, vous devez impérativement le faire savoir à la RAP en adressant un nouvel imprimé de demande de prélèvement ainsi qu'un nouveau RIB.

Suspension de prélèvement

Si vous souhaitez suspendre votre prélèvement automatique, vous devez en **faire la demande par écrit** au service de la Régie des Restaurants et Activités Périscolaires (RAP), 170 rue Eugène Pottier – CS 86550 - 35065 RENNES CEDEX, ou par e-mail à : rap@ville-rennes.fr le plus rapidement possible. La Ville de Rennes peut également décider de suspendre votre prélèvement automatique, dès lors que celui-ci est rejeté par votre banque, afin d'éviter les frais occasionnés pour les deux parties. Dans ce cas, vous êtes prévenu par courrier.